



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté municipal

### MAIRIE-DAJ 2025X04

**Objet : Arrêté portant retrait des délégations consenties à Madame Corinne LAYE, Conseillère Municipale**

**Date : 13 janvier 2025**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-32 ;**

**Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 installant le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Lys ;**

**Vu l'arrêté n°2021 x 09 en date du 23 février 2021, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Madame Corinne LAYE, Conseillère Municipale, concurremment avec Monsieur le Maire, pour être chargée :**

- De la Culture (rang 2)
- Du Tourisme

**Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;**

**Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressée ;**

**Considérant, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État ;**

**Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions entraîne, en application des dispositions de l'article L2123-24-1, la suppression des indemnités dues ;**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

# ARRÊTE

## Article 1

L'arrêté n°2021 x 09 en date du 23 février 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Corinne LAYE, Conseillère Municipale, est définitivement abrogé.

## Article 2

À compter de la publication du présent arrêté, Madame Corinne LAYE cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée.

## Article 3

À compter de la publication du présent arrêté, Madame Corinne LAYE cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

## Article 4

Le Maire de la Ville de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire,

Serge DEUILHÉ



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*